



La lettre d'information de la Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

N°4- Janvier 2022

Edit'Eau

Au dernier trimestre 2021, les AAPPMA ont renouvelé leur conseil d'administration. En ce début d'année, c'est au tour de la Fédération départementale d'organiser une assemblée générale pour élire son conseil d'administration composé de 15 membres. Cette élection aura lieu le samedi 26 mars 2022 et sera sous le contrôle de la DDT.

C'est un moment important pour les futurs élus car ils devront définir la politique de la Fédération pour les 5 prochaines années. Ils auront aussi à débattre sur des enjeux stratégiques afin de construire la pêche de demain en respectant nos 2 grandes missions: la protection du milieu aquatique et le développement du loisir pêche.

J'en profite pour remercier les administrateurs de la Fédération qui arrêtent leurs mandats après de nombreuses années passées au service de la pêche.

Je vous souhaite une excellente année 2022 au bord de l'eau.

Le Président,
Jean POIRIER

En direct du fond ...

Travaux au siège social de la Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique



Notre siège social n'était plus adapté aux besoins d'une Fédération départementale.

Afin d'améliorer le cadre de travail de l'ensemble du personnel et anticiper les besoins futurs, le conseil d'administration a décidé en Mars 2019 de rénover le bâtiment existant et de construire une extension à vocation pédagogique.



Extension «pédagogique»

La mise en oeuvre de ces travaux permettra à court terme de rendre la Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique plus efficace dans l'exécution de ses missions, d'améliorer l'offre pédagogique sur le milieu aquatique et dispenser des animations pêche dans de bonnes conditions d'apprentissage.

Un agrandissement à vocation pédagogique

La création de ce nouvel espace en forme de poisson sera dédié à l'éducation à l'environnement. Il comprendra entre autre une salle pédagogique équipée d'un système de vidéoprojection, d'une paillasse et d'un aquarium d'exposition pour la découverte des espèces piscicoles du département.

Dans l'ancien bâtiment seront aménagés des bureaux plus fonctionnels ainsi que l'accueil du public.

Un financement partagé

Le coût important de ces travaux est financé par la FNPF, l'EHGO, la région Pays de Loire, le Département de la Mayenne, Laval Agglomération, le Crédit Mutuel et naturellement par la Fédération départementale.

Quand ces travaux seront terminés, je ne manquerai pas de vous faire découvrir ce nouvel espace, la maison de la pêche, la maison des pêcheurs.

Cartes de pêche 2022: pas d'augmentation des tarifs

Depuis le 15 décembre dernier, vous pouvez vous procurer votre carte de pêche 2022 directement de chez vous sur www.cartedepeche.fr, ou en passant par le réseau dépositaire.

Pour cette nouvelle saison, la FNPF et la FDPPMA53 ont voté le statu quo sur les tarifs des différentes cartes de pêche. Il n'y a donc pas d'augmentation de prix pour 2022.

La carte interfédérale est vendue au prix de 100€, la carte «majeure» à 78€, la carte «mineure» à 21€, la carte «Découverte femme» à 35€, la carte «Découverte -12 ans» à 6€, la carte hebdomadaire à 33€ et la carte journalière à 10€.



Bilan des pêches IAT (Indice Abondance Truite)

Objectif 2021 : Mieux connaître les conditions de reproduction de la truite !



Entre juin et octobre 2021, la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique a souhaité s'intéresser aux conditions de reproduction de la truite sur les cours d'eau mayennais. Pour cette opération, le contexte COVID 19 a été totalement favorable à cette démarche. En effet, sur l'ensemble des cours d'eau prospectés, le postulat était le même : à savoir aucun alevin ou de truitelle introduit par l'ensemble du réseau des AAPPMA gestionnaires du nord Mayenne du fait de règles sanitaires particulières. Dame truite a pu évoluer en toute tranquillité !



Ces prospections ont permis d'actualiser notre connaissance sur les cours d'eau favorables à la reproduction de la truite fario par mise en évidence de juvéniles 0+ (reproduction de l'année) ou encore de juvéniles 1+ (reproduction ou introduction de l'année dernière). Ces données sont précieuses car elles valident le potentiel d'accueil pour cette espèce sur des bassins versants et créditent les actions de restauration morphologique ou/et de restauration de la petite continuité. En effet, pour rappel, un cours d'eau fonctionnel doit satisfaire la totalité du cycle biologique de l'espèce sur toutes les phases, soit sur l'éclosion, la croissance ou encore la reproduction.

La méthode appliquée

Pour pouvoir quantifier l'abondance de juvéniles de truite et permettre une comparaison, il convient d'utiliser un protocole normalisé. C'est VIGITRUIITE®, l'Indice d'Abondance Truite (IAT) qui a été utilisé. Cette méthode cible spécifiquement les juvéniles de l'année (génération 0+) et les juvéniles d'un an (génération 1+). En fonction de la densité d'individus 0+, il est possible de définir s'il y a remplacement des générations. Aussi, en fonction de la densité des individus 0+ et 1+, il est possible d'avoir des informations sur la qualité de l'habitat ou de pointer des dysfonctionnements physiques (obstacle, pollution, sédimentation).



Concrètement, une station de pêche est prospectée partiellement en réalisant des traits d'électrode d'une berge à l'autre et en se déplaçant vers l'amont pendant 5 minutes de pêche effective, ce qui permet de traduire une abondance de truites par unité d'effort. Cette prospection peut se réaliser à un nombre réduit d'opérateurs (3 en moyenne) selon les largeurs de milieux prospectés, ce qui est un réel avantage pour la mise en œuvre. De plus, le matériel requis est très léger puisque le matériel de pêche portatif suffit, ainsi que 3 épuisettes aux dimensions et formes requises. Les conditions d'utilisation de ce protocole sont données par la largeur du cours d'eau (largeur inférieure à 8 m et profondeur inférieure à 60 cm).



Le choix des stations

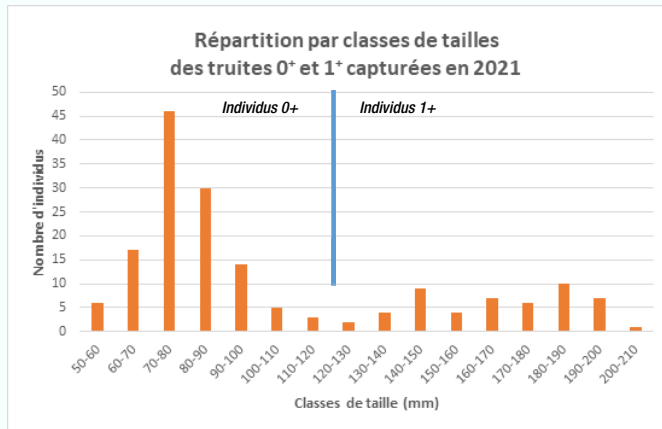
Avant la mise en œuvre de la pêche IAT, la localisation de la station a été initialement validée lors d'une visite préalable. Cette première intervention permet d'avoir une station représentative et de disposer d'une longueur de station pêchable compris entre 60 et 80 m pour satisfaire les conditions d'échantillonnage. Intervenant en terrain privé et force de constater que les conventions de passage ou de droit de pêche ne sont pas souvent mises à jour par les AAPPMA, la Fédération de pêche s'est chargée de contacter préalablement les propriétaires pour disposer des autorisations nécessaires.

Pour le choix des stations, la Fédération s'est basée sur des prospections antérieures de terrain, des résultats de pêches électriques mais aussi sur les connaissances des collectivités compétentes (Syndicats de bassin ou communautés de communes) et des pratiques de gestion des AAPPMA. C'est ainsi qu'en 2021, la Fédération de pêche a prospecté les bassins Airon, Colmont, Ernée, Varenne, Mayenne médiane (Aron, Fontaine Daniel, Aisne ...), Sarthe amont, Sarthe aval (Erve).

Les résultats

Après récolte des données sur le terrain pour chaque station (longueur station, largeur moyenne de la station, nombre de 0+, nombre de 1+), il sera possible de déterminer une densité d'individus 0+ et 1+ pour 100 m². Pour chaque poisson, la Fédération a également mesuré chaque individu afin de prendre connaissance des conditions de croissance des populations de truites.



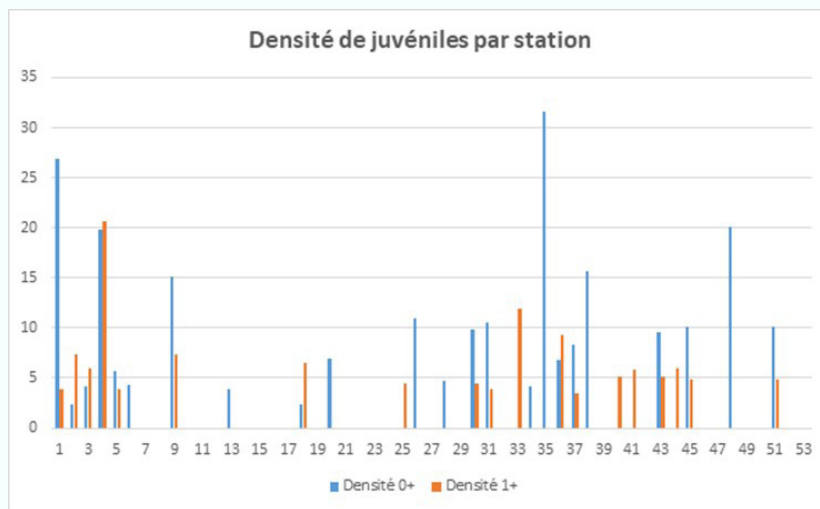


Source : FDFPMA53

Remarque : Selon interprétation actuelle FDFPMA53. C'est par exemple, l'interprétation des écailles qui permettrait scientifiquement de distinguer l'âge des individus 0+ et 1+.

Premiers éléments d'analyses

Pour cet échantillonnage IAT sur la totalité des stations, ce sont 121 individus 0+ qui ont été capturés ainsi que 50 individus 1+. A l'échelle globale, il a été mis en évidence des individus 0+ sur 56 % des stations alors que les individus 1+ ont été capturés sur 37 % des stations. Par ailleurs, il est possible de préciser que seules 26 % des stations présentent les juvéniles de 2 générations, ce qui traduit que seulement 26 % des cours d'eau prospectés semblent être fonctionnels, tant au niveau de la phase de reproduction, que de la phase éclosion ou encore croissance. Cette hypothèse est peut-être faussée d'ailleurs sur quelques stations, du fait que certains ruisseaux puissent avoir été alevinés par les gestionnaires en année n-1. Les cours d'eau mayennais reflètent bien évidemment des actions anthropiques du passé qui ont fortement dégradé les conditions d'accueil sur les cours d'eau et sur les têtes de bassins versants, les conditions de recrutement.



Source : FDFPMA53

Classe de densité 0+ / 100 m ²	Nombre de stations 2021 sur la Mayenne
0	30
1 à 10	15
11 à 20	6
21 à 30	1
>30	1

Classe de densité 1+ / 100 m ²	Nombre de stations 2021 sur la Mayenne
0	34
0 à 5	10
6 à 10	7
11 à 15	1
>16	1

Pour la majorité des stations, les résultats traduisent bien des populations de truite fario fragiles. La Fédération de pêche a réussi sur certaines stations déjà connues, à mettre en évidence, le maintien de population fonctionnelle grâce à des cours d'eau très préservés et aux habitats intéressants. Cette prospection a également mis à jour de nouveaux cours d'eau aux fonctionnalités très intéressantes. A contrario, des secteurs pouvant être jugés fonctionnels n'ont hélas, pour cette année de suivi, pas répondu à une fonctionnalité. Cet état des lieux doit permettre de poursuivre et adapter les gestions piscicoles des AAPPMA gestionnaires mais aussi encourager à des actions ambitieuses sur les cours d'eau avec la restauration morphologique et la restauration de la continuité, indispensables au maintien d'une vie biologique.

Modifications réglementaires 2022

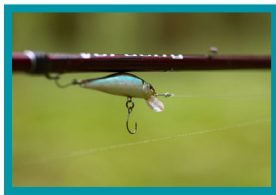
Avec l'arrivée de 2022, la réglementation pêche sur le département voit émerger quelques adaptations et surtout quelques nouveautés !

Le parcours sportif du «ROC AU LOUP» à ANDOUILLE

Compte tenu de la très faible fréquentation des pêcheurs aux leurres sur le parcours sportif du «ROC AU LOUP» à ANDOUILLE, celui-ci redevient, comme initialement, un parcours de pêche à la mouche en no kill uniquement. A partir du 12 mars prochain, seule sera autorisée la pratique de la pêche à la mouche, toujours en no kill. Les 2 déversements annuels de truites arc en ciel sur ce secteur sont eux aussi maintenus.



Le parcours no kill des grottes de SAULGES



Un nouveau parcours no kill sur le département voit le jour ! L'AAPPMA du Coeur de la Vallée de l'Erve a souhaité faire évoluer un tronçon de son parcours en l'orientant vers une pêche en no kill (graciation). Désormais, sur l'Erve, sur les communes de SAULGES, SAINT-PIERRE-SUR-ERVE et THORIGNÉ-EN-CHARNIE, sur le site touristique des grottes, sur 700 mètres environ entre le moulin de la Rochebrault et les pas japonais en aval, la pêche ne peut se pratiquer qu'aux leurres ou à la mouche avec remise à l'eau obligatoire des carnassiers, de la truite fario et du chevesne.



Base de loisirs de la Chesnaie à SAINT-DENIS-DU-MAINE

Encore une belle avancée pour la pêche loisir en Mayenne ! Après un travail en concertation étroite avec la Communauté de Communes du Pays de MESLAY-GREZ, que la Fédération de pêche de la Mayenne remercie sincèrement, nous avons souhaité «moderniser» la pratique de la pêche sur le site touristique de la base de loisirs de la Chesnaie à SAINT-DENIS-DU-MAINE.

A partir de 2022, la réglementation pêche évolue et il sera désormais possible de pratiquer la pêche en float tube et la pêche de la carpe de nuit !



Pour ne pas gêner les activités de la base de voile, la pêche en float tube sera autorisée sur le plan d'eau uniquement en automne-hiver, entre le 1^{er} octobre et le dernier dimanche de janvier (fermeture de la pêche des carnassiers) de l'année suivante.



La pêche de la carpe de nuit sera autorisée, **à terme**, sur 2 secteurs de 2 postes sur l'étang (1 poste = 1 pêcheur). **Dans un premier temps**, la ligne de bouée posant problème pour le moment, **seul le secteur Ouest (Poste 1 et 2) sera ouvert** en attendant de solutionner ce détail.

Compte tenu de la faible capacité d'accueil des secteurs, la pêche de nuit ne pourra se pratiquer que sur réservation auprès de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez, propriétaire et gestionnaire du site. **L'adresse mail de contact pour les réservations sera :**

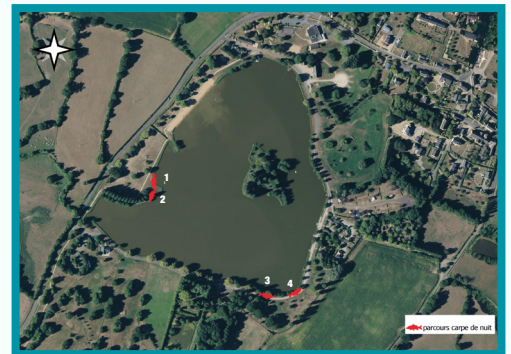
lachesnaie@paysmeslaygrez.fr

Une attestation de pêche de nuit sera délivrée en retour et aucune taxe ne sera collectée pour cette première année «test». A l'avenir, comme au plan d'eau d'Erveux à VILLIERS-CHARLEMAGNE, il est possible qu'une taxe de séjour soit demandée par soucis d'équité avec les résidents du camping. Le projet est en cours de finalisation et nous ne manquerons pas de revenir vers vous dans les semaines qui viennent pour vous tenir informé, via notre [site internet](#) et notre page [Facebook](#), de l'évolution du dossier.

Ces adaptations réglementaires sur le plan d'eau de la Chesnaie sont en phase de test. Si pour une raison quelconque, nos «nouvelles» pratiques de pêche sur le plan d'eau venaient à poser problème aux activités déjà existantes sur le site ou à la tranquillité des touristes, nous perdrons cette avancée et l'ancien règlement pêche s'appliquera à nouveau. Nous comptons sur tous les pêcheurs pour montrer le bon exemple.

ADAPAEF

L'Association Départementale Agréée de Pêcheur Amateurs aux Engins et Filets (ADAPAEF) de la Mayenne, par manque d'adhérents, a été dissoute. Il n'y a donc plus de pêche aux engins sur notre département.



Vous retrouverez toute la réglementation pêche 2022 sur notre site internet, rubrique [REGLEMENTATION](#).



Bilan des élections AAPPMA

Au cours de ce dernier trimestre 2021, nos 52 AAPPMA du département de la Mayenne ont procédé aux assemblées générales électives de leurs nouveaux Conseils d'Administration pour un mandat qui débutera le 1er janvier 2022 et se terminera le 31 décembre 2026.

Les administrateurs des conseils d'administration ont ensuite élu leurs bureaux. (Président, vice-président, trésorier et secrétaire).

Voici la liste des 46 AAPPMA du département ayant réussi à élire leur nouveau conseil d'administration:

AAPPMA	Président	AAPPMA	Président
Alexain	Mr Stéphane GENOUEL	Lassay les Châteaux	Mr Olivier MACE
Ambrières les Vallées	Mr Sébastien CHAUVIERE	Laval	Mr Michel BARBE
Andouillé	Mr Jean Christophe JOUAN	Livré la Touche	Mr Rémi HALOPEAU
Argentré	Mr Olivier MENARDAIS	Mayenne	Mr Eric DUHAMEL
Bais	Mr Guillaume COULON	Méral	Mr Daniel FOURRE
Bourgon	Mr Christophe LOUIN	Montigné le Brillant	Mr Pascal LARSONNIER
Chailland	Mr Alain GERME	Montsûrs	Mr Daniel BEUCHER
Chammes	Mr Mathieu CARTIER	Neuilly le Vendin	Mr Philippe RABINEAU
Changé	Mr Maurice GEHARD	Nuillé sur Vicoin	Mr Louis TROCHERIE
Château-Gontier	Mr Pascal BLANCHET	Oisseau	Mr Charles MARTEL
Châtillon sur Colmont	Mr Daniel ROBERT	Parné sur Roc	Mr Jean POIRIER
Coeur de la Vallée de l'Erve	Mr Fabien ANGOT	Port Brillet	Mr Raymond HOUDMOND
Congrier	Mr Gérard LUSSOT	Pré en Pail	Mr Jacques FLOUVAT
Craon	Mr Hervé VERDIER	Renazé	Mr Hervé BLERIOT
La Cropte	Mr Gérard TIRATAY	Le Ribay	Mr Pascal BARBE
Entrammes	Mr Marcel LEPAGE	Saint Aignan sur Roë	Mr Gaëtan TROVALET
Ernée	Mr Jean Yves LEVEQUE	Saint Berthevin - Le Genest St Isle	Mr Jean Paul LOISEAU
Fougerolles du Plessis	Mr Christian GARNIER	Saint Calais du Désert	Mr Antoine ALFONSO
La Futaie	Mr Jacky LOURDAIS	Saint Denis de Gastines	Mr Jean Paul TREHET
Gorron	Mr Rémi BETTON	Saint Pierre des Nids	Mr Dominique SAVAGEOL
Grazay	Mr Christophe FRETARD	Sainte Suzanne	Mr Alain FOUQUERAY
Javron les Chapelles	Mr Sylvain MARC	Villaines la Juhel	Mr Alexandre ALMADOVAR
Landivy	Mr Gérard POIDVIN	Voutré	Mr Jean Claude LERAY

La Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique a le regret de vous annoncer qu'elle a dû faire prononcer 6 dissolutions d'AAPPMA car elles n'ont pas trouvé d'adhérents voulant reprendre les missions de l'AAPPMA.

Les AAPPMA qui disparaissent sont :

- AAPPMA Bourgneuf-la-Forêt avec 28 membres actifs
- AAPPMA Cossé-en-Champagne avec 31 membres actifs
- AAPPMA Cossé-le-Vivien avec 90 membres actifs
- AAPPMA Cuillé avec 29 membres actifs
- AAPPMA Larchamp avec 34 membres actifs
- AAPPMA Montjean avec 37 membres actifs

Avec la disparition de ces AAPPMA, c'est aussi un réseau dépositaire qui se réduit, des kilomètres de cours d'eau qui ne sont plus accessibles aux pêcheurs, des parcours qui ne seront plus entretenus ni empoisonnés, et un réseau «vigilance» au chevet de nos rivières qui disparaît...



Point sur l'avancé des travaux PGP

Depuis 2019, trois Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) se sont engagées dans des Plans de Gestion Piscicole (PGP). Il s'agit des AAPPMA de Châtillon-sur-Colmont / Saint-Georges-Buttavent, Oisseau, et Neuilly-le-Vendin / Madré.

Pour rappel, le but d'un PGP est de concilier la demande locale des pêcheurs aux potentialités naturelles du milieu aquatique. Des actions sont alors mises en place sur la morphologie du cours d'eau, la ripisylve (végétation bordant le cours d'eau), des aménagements de confort pour les pêcheurs et un plan de gestion des repeuplements de poisson est alors défini. Les associations sont aidées techniquement et financièrement par la Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Ces trois AAPPMA profiteront de cet hiver pour entreprendre différents aménagements afin qu'ils soient opérationnels au moment de l'ouverture de pêche dans les cours d'eau de première catégorie.

L'AAPPMA de Oisseau aménagera un parcours de pêche de type « wading » (pêche en marchant dans l'eau) sur son parcours de Quincampoix le long de la rivière Colmont. Bien sûr, toutes les pratiques de pêche y seront autorisées comme les années précédentes. Toutefois, le fait de pêcher en marchant dans l'eau ne pourra se faire qu'à partir du 1^{er} mai comme le stipule l'arrêté préfectoral de la pêche en Mayenne. Les types d'aménagements fabriqués seront des escaliers accédant à la rivière et des chicanes au niveau des clôtures permettant aux pêcheurs un franchissement plus aisé.

L'AAPPMA de Châtillon-sur-Colmont / Saint-Georges-Buttavent, elle, réalisera cet hiver des journées d'entretien sur le ruisseau du Margentin sur la commune de Saint-Georges-Buttavent. Elles auront pour but l'entretien de façon raisonnée de la ripisylve. Cela consistera à élaguer les sujets déstabilisés vers le ruisseau, réaliser des coupes d'éclaircie de la végétation et abattre les arbres sénescents. Il ne faut pas oublier que l'entretien d'un cours d'eau ne doit pas simplement consister à réaliser des accès pour les pêcheurs, il doit aussi avoir pour objectif de maintenir ou d'améliorer les fonctions biologiques de celui-ci.

Des panneaux d'information et de balisage sur le parcours de pêche sur la rivière Colmont sur la commune de Brecé au lieu-dit «la Guiberdière», seront implantés. Ils faciliteront au maximum le cheminement des pêcheurs le long du cours d'eau.



Pour l'AAPPMA de Neuilly-le-Vendin / Madré, une action d'entretien sur son parcours le long de la rivière la Mayenne en aval du lieu-dit «Pont rouge» sur la commune de Neuilly-le-Vendin est engagée. L'association de réinsertion «Études et Chantiers» aura la charge d'entretenir la ripisylve par le biais d'élagage ou d'abattage d'arbres. Les rémanents de la végétation serviront à la confection de protection de berges de types peignes, fascines et des déflecteurs à l'aide de fagots de branches seront positionnés.

Ces différents aménagements permettront de recréer des diversités d'écoulement pour la rivière aujourd'hui absentes.

Toutes ces actions engagées par les bénévoles des AAPPMA n'ont bien sûr qu'une seule finalité : la satisfaction d'avoir des cours d'eau fonctionnels permettant d'avoir des populations piscicoles en adéquation avec le milieu aquatique.

Et les gagnants sont

Le 26 novembre dernier avait lieu le tirage au sort des gagnants de notre Grand Jeu concours de l'été pour gagner un bateau et le remboursement de cartes de pêche. Le grand gagnant du bateau pneumatique et de son moteur électrique est: Mr FOUCHER d'ANDOUILLÉ, adhérent à l'AAPPMA de BOURGON

La liste des gagnants des remboursements de cartes de pêche 2021 est à retrouver sur notre [site internet](#).

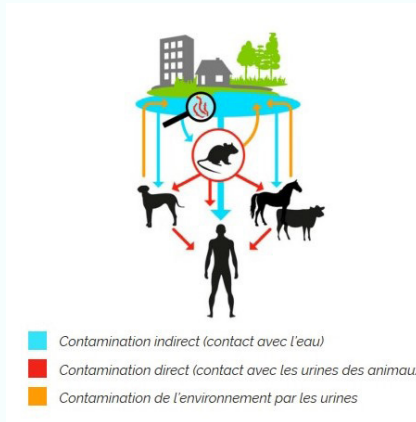
Sincères félicitations à tous les gagnants !



CéKoiDonc la leptospirose?

Chaque année, plusieurs centaines de cas sont recensés en France, pouvant parfois conduire au décès du patient. En Mayenne, il n'y a pas vraiment d'information, on l'apprend souvent par le bouche à oreille ce qui est dommage car c'est vraiment une maladie infectieuse très sérieuse.

Il y a certainement plus de 10 cas par an dans notre département avec des formes plus ou moins graves.



Modes de contamination

La leptospirose est due à une bactérie présente chez les animaux, celle-ci est éliminée par les urines et contamine l'environnement naturel (rivières, étangs, prairies, zones humides...). Cette bactérie peut survivre plusieurs mois dans les eaux souillées.

Qui peut être contaminé ?

Par contact direct ou indirect, les hommes bien entendu, les chiens et les animaux d'élevage ou sauvages. On contracte cette maladie lors d'activités en eau douce ou en contact avec des animaux contaminés.

Le principe d'entrée étant par la pénétration au travers des pores de la peau macérée, par les plaies même légères ou par les muqueuses (yeux, bouche, nez).

Les activités exposées (eau douce)

La pêche, la baignade, le float tube, le kayak, le paddle, le rafting, le canyoning, la spéléologie, la chasse, la pisciculture, la randonnée et autres sports nature.

Quels sont les signes de la maladie ?

Des symptômes qui apparaissent de 2 à 10 jours après la contamination. Apparition de forte fièvre avec frissons comme un état grippal, avec des douleurs musculaires et articulaires, des troubles digestifs fréquents, maux de tête. Enfin un beau palmarès....

Même pris à temps la maladie peut s'aggraver en absence du bon traitement et s'étendre au foie, aux reins, au système nerveux et même musculaire.

Souvent une hospitalisation est nécessaire avec une convalescence prolongée. On ne guérit pas toujours complètement malheureusement. Certains sont dialysés à vie et d'autres avec un traitement médical à vie en fonction de leur pathologie.

Les règles de prévention afin de réduire les risques de contaminations en cas de plaie

Il faut :

- ▶ Laver abondamment à l'eau potable et au savon
- ▶ Désinfecter avec un antiseptique
- ▶ Protéger la plaie avec un pansement imperméable

Il ne faut pas :

- ▶ Rincer avec de l'eau non potable même limpide.

Les règles ou mesures de prudence à mettre en place sont principalement les suivantes :

- ▶ Evitez tout contact avec l'eau ou les milieux souillés quand vous avez des plaies même minimales (égratignures, coupures...)
- ▶ Evitez de porter vos mains à la bouche ou aux yeux après avoir été en contact avec l'eau (difficile pour les baigneurs).



Faites si possible votre propre expertise de terrain en regardant s'il n'y a pas de fèces (crottes de rongeurs), de coulées ou passages vers l'eau, de berges endommagées ou présence de terrier.

Bonne pêche et soyez vigilant !!



Rencontre avec Thierry DE GUERDAVID, technicien à POLLENIZ.

Peux-tu te présenter ?

Thierry DE GUERDAVID, j'ai 58 ans, je suis issu du monde rural avec une formation agricole et sylvicole. J'ai toujours travaillé dans ces milieux et plus longuement dans les milieux aquatiques depuis 23 ans en Mayenne et sinon dans le grand Ouest.



Quels est ton métier ?

Je suis technicien chez POLLENIZ 53 (anciennement le FDGON53) avec des missions en lien avec la protection et santé des végétaux, mais aussi pour la santé des personnes.

70% de mon temps est consacré à la lutte des rongeurs aquatiques envahissants (RAE) ragondins et rats musqués pour lesquels la lutte est obligatoire sur tout le territoire. Je lutte aussi contre d'autres espèces invasives comme les chenilles processionnaires du pin et du chêne.

Pour qui travailles-tu et avec qui ?

Avec notre réseau de bénévoles piégeurs de nos groupements « GDON », avec les collectivités (mairies et COM-COM), syndicat de bassins, entreprises, associations et particuliers.

Pourquoi l'action sur le plan d'eau d'OLIVET apparaissait comme indispensable ?

Suite à des remontés d'informations des techniciens de la FD53 mais aussi de pêcheurs indiquant la présence de ragondins aperçus sur le site.

A noter que des actions de piégeages sont mises en place sur les communes d'OLIVET, SAINT-OUEN-DES-TOITS et LE GENEST-SAINT-ISLE par notre réseau de piégeurs bénévoles tout au long de l'année. Malheureusement à ma connaissance et celle de la FD je pense pas sur le plan d'eau d'OLIVET!

Une visite de terrain a permis de valider ces dires ! Nous avons observé des terriers rive gauche et quelques fèces en bordures du plan d'eau. Une décision de mener une action de régulation et validé par le CA. Un devis fut demandé à notre structure. Avec l'aide de 5 administrateurs successivement au quotidien pour l'embarquement et débarquement de notre barque motorisée.

La FD53 nous a alors missionné suite à la validation d'un devis pour réguler les RAE.

J'ai piégé sur plus de 2 semaines pour 8 jours de relevés. Un dispositif de 50 cages sur radeaux fut déployé, ce qui fait environ 1 cage tous les 40m.

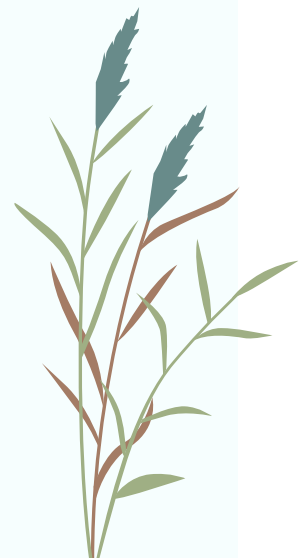
Au total à notre grande surprise pas moins de 90 ragondins et 4 rats musqués furent capturés. Majoritairement de moyens et petits et très peu de gros ce qui laisse présager qu'il en reste ? Enfin cette intervention était nécessaire afin d'éviter tout risque de leptospirose et zoonose transmises par ces rongeurs aux hommes et animaux. Il faut avant tout penser à la santé des pêcheurs et autres randonneurs profitant de ce beau site.

Il y a aussi les dégâts occasionnés par le ragondin sur la biodiversité en générale, mais surtout sur les frayères à Brochets et autres poissons en détruisant les supports de pontes (herbiers, nénuphars..).

Il y a aussi la destruction des berges, les dégâts sur votre digue et autres ouvrages (trop plein ou vannage) qui pourraient en souffrir.

Interviens-tu sur d'autres sites identiques ?

Oui effectivement ! Sur les plans d'eau de la Rincerie, le lac de Haute Mayenne, le Gué de Selle, la Fenderie, les Bozées. Plus la rivière la Mayenne de Daon, limite du 49, à Brives, au-dessus de la ville de Mayenne.



Qui est tu ?

Je m'appelle JEAN POIRIER, Président de la Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et je suis passionné de l'univers de la pêche.

J'ai appris à pêcher vers l'âge de 10 ans avec mon père qui allait tous les dimanches à la pêche sur l'OUETTE sur la commune de Parné-sur-Roc et aussi sur Bazougers. Mon père partait vers 5 heures et nous le rejoignons en famille pour l'heure du pique nique, c'était un rituel dominical !

J'avais une gardonnette en bambou et de modestes lignes, je prenais ma carte de pêche au dépositaire du village, mes parents me payaient ma carte ou parfois c'était avec mes « pratiques » argent de poche. Mon père étant artisan, il n'était pas rare de travailler pendant les vacances ou autres pour l'aider et avoir de l'argent.

J'ai toujours pris ma carte à l'union des pêcheurs de Parné-sur-Roc (AAPPMA). Je suis parti pendant 10 ans sur LAVAL et suis resté fidèle à mon association de pêche. Je suis rentré en 1976, suite à des difficultés entre personnes de l'union, puis lors d'une réunion publique et l'on m'a nommé président en 1979 jusqu'à ce jour, soit 42 ans. Contrat rempli !!!!



Quelles sont tes pratiques de pêche ?

En ce qui concerne la pêche, j'ai vraiment vu l'évolution des techniques, passant de la petite cuiller pour la perche et le brochet principalement aux leurres modernes. Puis la reprise de la pêche au coup comme à mes débuts ; allant faire la plupart des concours du département. J'étais parti tous les dimanches. Il y avait 4 gros concours près de chez moi :

Nuillé-sur-Vicoin, Forcé, Entrammes et Parné sur Roc.

J'ai gagné mon 1er concours à l'étang de la Paillardière à AHUILLÉ, puis d'autres à LA-CROPTÉ, à SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE sur l'Ernée, sur l'Oudon aussi avec de beaux concours avec une belle ambiance et de bons moments festifs. Aujourd'hui, je pratique la pêche au feeder et à la grande canne que j'affectionne. En 2022, je compte bien en profiter davantage revenant à mon loisir d'antan.

Comment es-tu arrivé président de la FD53 ?

Je suis rentré à la fédération départementale en 1987 comme administrateur parrainé par M. RIVERON, qui était de La Crompte, pour lui succéder pour un mandat de 5 et 7 ans. Puis de 1998 à 2001 j'étais secrétaire sous le mandat de M. MARSOLLIER. De 2001 à 2008, trésorier avec M. BOBARD, et suite à son décès prématuré, j'ai pris la place de président jusqu'à ce jour.

Comment as-tu vu l'évolution de la pêche ?

J'ai plutôt vu le déclin des populations de pêcheurs, à l'image à ce jour du monde associatif. Les ouvertures étaient très conviviales et rassemblaient tout type de personnes, maintenant les gens sont bien plus individualistes, tout en étant plus spécialistes dans les techniques de pêche. Moins de bénévoles et certainement d'autres centres d'intérêts pour les jeunes... Personne ou très peu ne prend de responsabilités. Il faut rester positif et mobiliser davantage les pêcheurs.

Pour quelles raisons ?

La protection des milieux et la promotion du loisir pêche.

Et pour conclure ?

Je suis satisfait d'avoir mené avec les administrateurs et salariés de beaux projets, ce n'est pas simple de faire de choix, d'autant plus que l'on n'est pas toujours d'accord sur certains sujets, mais cela fait partie du rôle de président.

A noté des projets comme les revues de pêche, la newsletter, les open float tube, les fêtes de la pêche (Carrouges, Harras-du-Pin, Villiers-Charlemagne), l'open carnassier, l'achat d'étangs FD, les parcours spécifiques, le salon régional de Nantes, les journées d'entretiens (JDE), et enfin le nouveau siège avec son espace pédagogique et la réhabilitation de notre ancien bâtiment.

Je souhaite à mon successeur autant de bonheur que j'ai pu partager avec tous.

Propos recueillis par F.ANGOT



1^{er} janvier : Début de validité de la carte de pêche 2022 sur www.cartedepeche.fr

30 janvier : Fermeture de la pêche des carnassiers

12 mars : Ouverture de la pêche en 1^{ère} catégorie

26 mars : Election du C.A de la Fédération

31 mars : Fermeture de la pêche sur le plan d'eau de la Courbe à ORIGNÉ

La truite fario est un poisson de la famille des salmonidés bien connu des pêcheurs. Cette espèce emblématique suscite de la passion pour un grand nombre de pratiquants qui aiment arpenter les berges de nos cours d'eau pour la capturer.

Comme tous les salmonidés, la truite fario est un poisson physiologiquement exigeant pour pouvoir prospérer dans son milieu. La qualité de la rivière et sa température sont des facteurs importants pour son développement.

La truite est un poisson territorial, qui défend son poste et sa nourriture. La truite occupe aussi des postes refuges qu'elle sait partager avec d'autres espèces en cas de danger. Soyez discret si vous voulez la capturer.

La période de reproduction de la truite fario s'étale d'octobre à janvier suivant la température de l'eau qui doit être comprise entre 5 et 10° environ. La reproduction de ce poisson n'est pas toujours parfaite dans nos rivières (qualité de l'eau, habitat dégradé), c'est pourquoi nous conseillons vivement la pratique de la pêche « éco-responsable » qui consiste à prélever le strict minimum et de bien relâcher les poissons trop petits.

La reproduction se fait dans des eaux bien oxygénées et peu profondes. Attention à ne pas marcher dans l'eau durant la période de reproduction !

La truite fario se nourrit d'invertébrés, vers, larves aquatiques, insectes. Elle ingère également des poissons : vairons, goujons, chabots...autant de possibilités d'appâts et d'imitations pour la capturer !

Pour pêcher la truite fario, 3 types de technique :

- Les appâts naturels. Au toc, au flotteur ou au vairon, c'est la technique la plus utilisée pour capturer Madame Fario.
- Les leurres, dans le courant du streetfishing et surfant sur les nouvelles techniques modernes de pêche, la pêche aux leurres offre

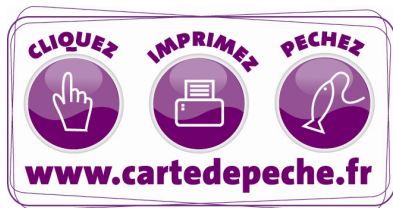
aux pêcheurs d'incroyables possibilités pour débusquer la truite en version « FUN ». Sensations garanties ! Envie de tenter l'aventure ? Rapprochez-vous des détaillants d'articles de pêches, ils sont là pour vous aider. Attention cette technique est addictive.

-La pêche à la mouche ! Dans notre département de la Mayenne c'est possible: La truite se nourrit également d'insectes qui évoluent dans et sur l'eau.....Vous trouverez [ici](#) nos parcours dédiés à cette technique.

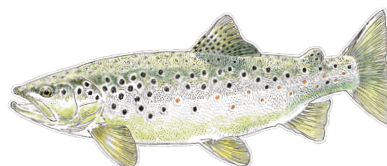
Le club mouche de la Mayenne est à votre disposition pour découvrir cette technique.

L'ouverture de la truite approche, venez profiter de nos cours d'eau pour pêcher dame Fario. Les AAPPMA sont très actives pour protéger et faire prospérer cette espèce, rapprochez-vous de votre AAPPMA si vous souhaitez participer également à la protection de la truite fario et de toutes les autres espèces qui font la richesse de nos cours d'eau.

Nous vous souhaitons une bonne saison à venir.



Vous êtes désireux de voir évoluer votre loisir, impliquez-vous ! Les AAPPMA sont toujours à la recherche de bénévoles pour leur prêter main forte dans leurs missions. Pour toutes informations, contactez nous ou rapprochez vous directement de votre AAPPMA.



Publication trimestrielle de la
FDPPMA53

Directeur de la publication:
Jean POIRIER

Rédaction et conception: FDPPMA53

Photos: FDPPMA53 - FNPF

Tous droits réservés - Janvier 2022